

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2015**  
~~~~~

**MISE EN PLACE DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION (TH) À PARTIR DE 2016
FISCALITÉ DES MÉNAGES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, M. Philippe MACHETEL à M. René GOMEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 44	Pour 30 Contre 8 Abstention 6
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des impôts (CGI), en particulier son article 1411 II. 1. relatif aux abattements de la TH pour charge de famille,

Vu l'article 1411 II. 2. du même code relatif à l'abattement général à la base,

Vu les articles 1609 nonies C et 1639 A bis du CGI,

Vu la délibération n°278 en date du 1^{er} mars 2010 par laquelle la communauté de communes a instauré une fiscalité mixte sur son territoire,

Considérant que depuis la mise en place de la fiscalité mixte, la communauté de communes n'a jamais voté de politique d'abattement propre en matière de taxe d'habitation sur son territoire ; par défaut, ce sont les abattements en vigueur dans les communes qui s'appliquent et ces abattements sont différents d'une commune à une autre, ce qui pose deux problèmes :

- une modification de la politique communale a une répercussion directe sur les cotisations perçues par la communauté de communes,
- une situation non uniformisée en matière d'abattement pour les contribuables d'un même territoire communautaire.

Considérant que suite au transfert de la part départementale de TH, un correctif a été mis en place à partir de 2011 pour assurer une neutralité sur le montant à payer par le contribuable ; ce correctif reste applicable tant que l'Établissement Public Coopération Intercommunale (EPCI) n'a pas délibéré en ce sens,

Considérant qu'il est proposé d'adopter une politique d'abattement propre à la communauté de communes afin d'harmoniser la politique d'abattement sur le territoire pour tous les contribuables, de rendre les politiques d'abattements indépendantes et de générer un produit fiscal supplémentaire, seul levier disponible pour notre établissement en matière de TH,

Considérant qu'en matière de taux, notre établissement présente un des plus forts taux de TH des EPCI du département,

Considérant que la conséquence de la mise en place d'une telle politique d'abattement est une variation de l'impôt forfaitaire et non proportionnelle pour les contribuables du territoire,

Considérant que la simulation présentée en annexe I correspond aux abattements proposés avec un taux de taxe d'habitation inchangé à 12.99% et sur la base des rôles TH 2014,

Considérant que selon les communes et les caractéristiques des contribuables, cette augmentation générera une augmentation moyenne pour les contribuables de 24€, soit d'un minimum de 0€ à un maximum de 57€ conformément à l'annexe 2,

Considérant que cette hypothèse permettrait un gain financier supplémentaire de 390K€ environ ; toutes choses égales par ailleurs, il serait conforme aux prévisions du Plan Pluri Annuel d'Investissement (PPI) et permettrait de financer une partie du projet de territoire 2015-2021,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**


Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec huit voix contre et six abstentions,

- de modifier le taux d'abattement général à la base et les quotités d'abattement pour personne à charge selon le barème suivant en matière de taxe d'habitation à partir de 2016 :

- o Taux d'abattement général à la base (AGB) de 0%.
- o Taux d'abattement pour 1 ou 2 personnes à charge (APC 1;2): 19%.
- o Taux d'abattement pour 3 ou + personnes à charges (APC 3+): 25%.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1182 le 01/10/15 Publication le 01/10/15 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 01/10/15 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150928-lmc173625-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
--	--